

Bureau syndical du 5 janvier 2016

DELIBERATION N° 2016-01-003
Transport routier des ordures ménagères du quai de transfert de Bastia (lieu-dit Teghime) en CET agréé : retrait de la délibération 2015-10-57 et autorisation de signer le marché

Nombre de membres 23			L'an deux mille seize, le cinq janvier à dix heures, l'assemblée délibérante, légalement convoquée par le Président le vingt et un décembre deux mille quinze, s'est réunie à la salle de la Langue Corse, sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
23	12	12	

Présents :
Messieurs **TATTI** François, **GIANNI** Don Georges, **POLI** Xavier, **PAJANACCI** Jean, **GUIDONI** Pierre, **GIORDANI** Jean-Pierre, **GIFFON** Jean-Baptiste, **VALERY** Jean-Noël, **GIORGI** François, **VIVONI** Ange-Pierre, **LIONS** Paul et **MASSIANI** Jean-Louis.

Absents représentés:

Absents :
Mesdames : SOTTY Marie-Laurence, ZUCCARELLI Marie et BATTESTINI Serena.

Messieurs: ARMANET Guy, MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, FAGGIANELLI François, POLI Antoine, ALFONSI Jean, HABANI Yohann et FILONI François.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 06/01/2016

et de la publication de l'acte le: 06/01/2016



CERTIFIE EXECUTOIRE

Pour le Président, par délégué
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

DELIBERATION N° 2016-01-003 : Transport routier des ordures ménagères du quai de transfert de Bastia (lieu-dit Teghime) en CET agréé : retrait de la délibération 2015-10-57 et autorisation de signer le marché

Le Président expose:

Par délibération n°2015-10-57 en date du 29 octobre 2015, le Bureau a autorisé le Président à signer le marché de transport routier des ordures ménagères du quai de transfert de Bastia (lieu-dit Teghime) en CET agréé avec l'entreprise Transport et TP2B pour un montant de 731 900 € HT.

Le marché a été passé selon un appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics. Le marché est passé à prix unitaires, conclu pour une durée de 1 an reconductible trois fois sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 17 août 2015, la date de remise des offres étant fixée au 28 septembre 2015. Les offres sont jugées au regard du prix (60%) et de la valeur technique (40%). La Commission d'appel d'offres du 29 octobre 2015 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Transport et TP2B qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Par courrier en date du 1er décembre 2015, le Préfet a indiqué que les conditions de quorum du Bureau syndical du 29 octobre 2015 n'étaient pas réunies. Le règlement intérieur du SYVADEC, adopté par délibération du Comité syndical en date du 20 mai 2014, prévoit que le Bureau ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en exercice et représentés assistent à la séance. Ces dispositions étant contraires au Code Général des Collectivités territoriales, le Préfet a demandé à ce que la délibération n°2015-10-57 soit retirée.

Le Président demande aux membres du Bureau de retirer la délibération n°2015-10-57 et de l'autoriser à signer le marché de transport routier des ordures ménagères du quai de transfert de Bastia (lieu-dit Teghime) en CET agréé avec l'entreprise Transport et TP2B pour un montant de 731 900 € HT.

Ces explications entendues, le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la délibération n°2015-10-57 en date du 29 octobre 2015 relative au marché de transport routier des ordures ménagères du quai de transfert de Bastia (lieu-dit Teghime) en CET agréé,

VU le courrier du Préfet en date du 1^{er} décembre 2015,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres du 29 octobre 2015,

Où il est exposé de M. François TATTI, Président,

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20160105-2016-01-003-DE
Date de télétransmission : 06/01/2016
Date de réception préfecture : 06/01/2016

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues
- Autorise le Président à retirer la délibération n°2015-10-57 et à signer le marché de transport routier des ordures ménagères du quai de transfert de Bastia (lieu-dit Teghime) en CET agréé avec l'entreprise Transport et TP2B pour un montant de 731 900 € HT
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte le 5 janvier 2016,

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'François Tatti'.

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20160105-2016-01-003-DE
Date de télétransmission : 06/01/2016
Date de réception préfecture : 06/01/2016